



Lassonde

Rapport sur les risques de travail forcé et de travail des enfants

Exercice terminé le 31 décembre 2025



TABLE DES MATIÈRES

1.	CHAMP D'APPLICATION	1
2.	MESURES VISANT À PRÉVENIR ET À RÉDUIRE LES RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS	1
3.	STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT	2
4.	POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE	5
5.	RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS	8
6.	MESURES DE REMÉDIATION.....	10
7.	REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS.....	11
8.	FORMATION.....	11
9.	ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ	12
10.	APPROBATION ET ATTESTATION	12

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent rapport conjoint a été préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») et s'applique à Industries Lassonde inc. et à ses filiales en propriété exclusive en exploitation, A. Lassonde inc. et Spécialités Lassonde inc. (collectivement « Lassonde », la « Société », « nous », « notre » ou « nos »), ainsi qu'à son entité contrôlante, 3346625 Canada inc. (collectivement avec Lassonde, le « Groupe »). 3346625 Canada inc., en tant que société de portefeuille, est largement tributaire des efforts de Lassonde, à titre d'entité opérante, pour ce qui touche la surveillance et la gestion de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ainsi que le respect des lois et règlements applicables, y compris la Loi.

Par les présentes, les entités susmentionnées font rapport au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile sur les diverses mesures prises au cours de leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2025 visant à prévenir et à atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de leurs produits, au Canada ou ailleurs, ou de leur importation au Canada. Industries Lassonde inc. détient également une participation de 48,4 % dans la société Diamond Estates Wines & Spirits Inc., qui prépare séparément son propre rapport conformément à la Loi.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans le présent rapport est présentée en date du 31 décembre 2025, dernier jour du plus récent exercice terminé de la Société. Toutes les mentions d'« exercice 2025 » renvoient à l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2025 et toutes les mentions d'« exercice 2026 » renvoient à l'exercice de la Société se terminant le 31 décembre 2026.

Le présent rapport ne constitue pas une version révisée d'un rapport déjà présenté à l'égard de l'exercice du Groupe terminé le 31 décembre 2025. Aucune des entités visées par le présent rapport n'est assujettie à des exigences de déclaration en vertu des lois sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction. Le présent rapport comprend de l'information prospective et devrait être lu parallèlement à la mise en garde relative aux énoncés prospectifs figurant dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2025 disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.lassonde.com.

2. MESURES VISANT À PRÉVENIR ET À RÉDUIRE LES RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Au cours de l'exercice 2025, nous avons déployé certaines initiatives et activités visant à prévenir et à réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement, dont celles-ci :

- Nous avons élaboré une Politique de remédiation au travail des enfants, qui a été adoptée au début de l'exercice 2026. Cette politique interdit strictement le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, établit des attentes claires à l'égard des fournisseurs et présente une approche en matière de remédiation qui vise à prioriser la sécurité et l'intérêt supérieur des enfants si des cas de travail d'enfants venaient à être détectés dans les chaînes d'approvisionnement.
- En 2025, nous avons révisé notre Code d'éthique et l'avons déployé au début de 2026. Articulé autour de cinq principaux engagements en matière d'éthique, ce Code simplifie et clarifie nos attentes à l'égard des employés, des membres de notre conseil d'administration ainsi que de nos consultants, conseillers et autres mandataires et comprend explicitement le respect de normes interdisant le travail forcé et le travail des enfants. Cette nouvelle version du Code sous-tend la conduite éthique au moyen

de principes directeurs, d'exemples pratiques, de ressources additionnelles et d'un outil clair d'aide à la prise de décisions éthiques.

- Nous avons continué à utiliser un outil d'évaluation des risques intrinsèques, élaboré par un fournisseur externe de premier plan en approvisionnement responsable, lequel offre à des sociétés de partout dans le monde les renseignements et la technologie nécessaires à la mise en place de pratiques commerciales et de politiques relatives aux chaînes d'approvisionnement responsables en vue de cartographier les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants parmi leurs fournisseurs en fonction de leur pays d'origine et des secteurs dans lesquels elles exercent leurs activités.
- Nous avons continué à exiger de nos fournisseurs, actuels et nouveaux, qu'ils prennent connaissance du Code de conduite à l'intention des fournisseurs, lequel est transmis au moyen de la plateforme en ligne de gestion des fournisseurs de Lassonde, et qu'ils en signent une copie.
- Nous avons continué à inclure une clause de conformité dans notre modèle de contrat standard avec les fournisseurs, aux termes de laquelle les fournisseurs doivent prendre connaissance du Code de conduite à l'intention des fournisseurs de Lassonde et ils doivent s'y conformer ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements canadiens applicables, notamment en ce qui concerne le recours au travail des enfants et au travail forcé.
- Nous avons continué à surveiller les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de réunions périodiques avec notre groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable interfonctionnel, qui réunit des représentants de nos équipes de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement, de la qualité, des affaires réglementaires et de la durabilité, ainsi que dans le cadre de réunions de notre groupe de travail interne sur l'esclavage moderne, composé de représentants des équipes des affaires réglementaires et des affaires juridiques.
- Nous avons maintenu notre participation à un groupe de travail externe dirigé par un cabinet d'avocats mondial au Canada auquel participent d'autres grandes sociétés canadiennes afin de discuter, entre autres, des obligations en matière d'exigences de divulgation en vertu de la Loi sur l'esclavage moderne ainsi que des changements réglementaires connexes.
- Nous avons finalisé une formation sur la procédure de dénonciation de Lassonde à l'intention des employés d'usine au Canada.

3346625 Canada inc. soutient toutes ces mesures prises pour prévenir et limiter les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes des opérations du Groupe et de ses chaînes d'approvisionnement.

D'autres renseignements concernant les initiatives susmentionnées sont présentés dans le présent rapport.

3. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Structure

Industries Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Elle est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») (TSX : LAS.A). 3346625 Canada inc. (décrite ci-après), avec M. Pierre-Paul Lassonde, administrateur de la Société, détient en propriété véritable globalement 55,4 %¹ des actions à droit de vote subalterne de catégorie A et des actions à droits de vote multiples de catégorie B émises et en circulation de la Société,

¹ En date des présentes, M. Pierre-Paul Lassonde détient 16 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et 3346625 Canada inc. détient 13 500 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et 3 752 620 actions à droits de vote multiples de catégorie B de Lassonde, représentant un total de 55,4 % des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation de la Société.

tandis que les 44,6 % restants sont détenus par des actionnaires institutionnels et individuels. Industries Lassonde inc. possède 100 % des actions de A. Lassonde inc. et de Spécialités Lassonde inc.

A. Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Elle exploite des usines situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario), à Kelowna (Colombie-Britannique) et à Rougemont (Québec).

Spécialités Lassonde inc. est constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son siège social est situé à Saint-Damase, au Québec. Elle exploite des usines situées à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec).

3346625 Canada inc. est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et son siège social est situé à Rougemont, au Québec. Il s'agit d'une société de portefeuille contrôlée par M. Pierre-Paul Lassonde, membre du conseil d'administration de la Société et actionnaire de contrôle de 3346625 Canada inc.

Activités

Lassonde est un chef de file de l'industrie des aliments et des boissons en Amérique du Nord. La Société développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de produits de marque nationale et de marque privée. Les produits de Lassonde incluent des jus de fruits et boissons, des sauces pour pâtes, des sauces aux canneberges, des condiments, des soupes, des bouillons, des collations à base de fruits ainsi que des boissons alcoolisées, telles que des cidres et des vins. Globalement, Lassonde distribue plus de 3 500 produits uniques offerts dans environ 200 formats répartis dans des catégories de produits de tablette sèche, réfrigérés et surgelés.

Au cours de l'exercice 2025, les ventes de Lassonde se sont élevées à environ 2,9 milliards \$ et leur répartition géographique était comme suit : environ 57 % aux États-Unis et 43 % au Canada.

La stratégie de commercialisation de la Société regroupe i) les ventes réalisées auprès des détaillants et des grossistes en alimentation, comme les chaînes de supermarchés, les marchands indépendants, les grandes surfaces, les clubs-entrepôts, les dépanneurs ainsi que les grandes chaînes de pharmacies et ii) les ventes de services alimentaires à des restaurants, des hôtels, des hôpitaux, des écoles et des grossistes desservant ces établissements. Pendant l'exercice 2025, le marché de la vente au détail a représenté environ 88 % des ventes de Lassonde, tandis que le marché des services alimentaires a représenté environ 12 %.

Lassonde exploite 17 usines situées au Canada et aux États-Unis où plus de 2 900 employés équivalents temps plein, dont environ 2 000 travaillent depuis le Canada, fabriquent ses produits. Les usines canadiennes sont situées à Calgary (Alberta), à Thornbury (Ontario), à Toronto (Ontario) et à Kelowna (Colombie-Britannique) et comprennent plusieurs installations ainsi que le siège social à Rougemont, à Saint-Damase et à Boisbriand (Québec). Les usines américaines sont situées à Boardman (Ohio), à Seabrook (New Jersey), à Hendersonville (Caroline du Nord), à Springdale (Arkansas), à Ontario (Californie), à Sparta (Michigan), à Selah et à Wapato (Washington).

Les filiales d'Industries Lassonde inc. exerçant leurs activités depuis le Canada sont i) A. Lassonde inc., qui développe et fabrique des jus, des boissons prêtes à boire à base de fruits et de légumes, des collations à base de fruits, des cidres de pomme et des produits à base de cidre commercialisés au Canada, et qui importe des vins sélectionnés de plusieurs pays d'origine, lesquels sont alors embouteillés et commercialisés au Canada et ii) Spécialités Lassonde inc., qui développe et fabrique des produits alimentaires spécialisés, y compris des sauces pour pâtes alimentaires, des soupes et des bouillons à fondue au Canada et les met en marché aux États-Unis et au Canada.

La Société détient une participation de 48,4 % dans Diamond Estates Wines & Spirits Inc. (« Diamond Estates »), société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « DWS.V », qui exploite deux installations en Ontario, au Canada. Diamond Estates prépare séparément son propre rapport en vertu de la Loi.

Les filiales de Lassonde exerçant leurs activités depuis les États-Unis, dont Summer Garden Food Manufacturing, développent et fabriquent des jus, des boissons, de la sauce aux canneberges, des concentrés surgelés de jus, des sauces pour pâtes, des sauces BBQ et des trempettes et vinaigrettes et commercialisent ces produits aux États-Unis.

La mission, la vision et la feuille de route en matière de durabilité de Lassonde

Lassonde est fidèle à sa mission qui est de créer des boissons et des aliments de qualité que les consommateurs aiment et que les clients apprécient, dont les employés sont fiers et qui respectent notre planète. Lassonde est également résolue à mettre davantage de ses produits savoureux entre les mains d'un plus grand nombre de consommateurs afin de répondre à davantage de besoins, pour diverses occasions, chaque jour.

L'un des trois piliers de la stratégie pluriannuelle de Lassonde élaborée et annoncée au début de 2022 est axé sur le développement de performances durables. La feuille de route en matière de durabilité de Lassonde est un élément clé de son programme de développement durable et la guide dans ses importantes décisions d'investissement pour le futur. La feuille de route en matière de durabilité de la Société s'articule autour de quatre principaux thèmes : promouvoir une saine gouvernance en matière de durabilité, prendre soin des gens, prendre soin de notre planète et bâtir des chaînes d'approvisionnement durables.

Lassonde s'efforce de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables qui reflètent sa culture d'entreprise et les valeurs et comportements qu'elle prône. Lassonde est guidée par un ensemble de valeurs fondamentales qui renforcent ses convictions, ce qui inclut la responsabilité, l'intégrité, le respect et la communauté. Nous sommes également guidés par un ensemble de comportements qui façonnent nos actions, notamment l'agilité, l'esprit d'équipe, la raison d'être, l'attention et la performance.

Nous estimons que les efforts visant à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement concordent avec les valeurs et les comportements que nous prônons et soutiennent notre volonté de bâtir des chaînes d'approvisionnement durables. 3346625 Canada inc. est tout autant engagée à réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Lassonde se composent principalement de fournisseurs d'ingrédients pour aliments et boissons ainsi que de contenants et de matériel d'emballage qu'elle utilise dans l'ensemble de ses 17 installations décrites plus tôt.

Ingrédients pour aliments et boissons

Les matières premières utilisées dans la production des boissons et des produits commercialisés par la Société consistent principalement en des jus et des concentrés de fruits, des fruits, des arômes, des édulcorants et des légumes, et sont achetées directement auprès de courtiers sur les marchés internationaux et nord-américains ou par l'intermédiaire de ceux-ci, en fonction des récoltes ou de la disponibilité. La plupart des ingrédients pour aliments et boissons de Lassonde proviennent des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Espagne, États-Unis, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Turquie et Ukraine.

Contenants et matériel d'emballage

En ce qui concerne l'emballage des produits, la Société utilise principalement des contenants faits de carton multicouche, de plastique PET et de verre. Lassonde produit également des emballages dans ses installations à partir de granules de plastique PET. La plupart des contenants et du matériel d'emballage de Lassonde proviennent des pays suivants : Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Finlande et Mexique.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Nous avons pris un engagement envers la performance durable et la protection des droits de la personne et visons à créer un milieu sûr et inclusif pour tous les collègues et travailleurs dans l'ensemble de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Le texte qui suit présente les politiques et les processus de diligence raisonnable que Lassonde a mis en place afin de prévenir et d'atténuer les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces politiques et processus s'appliquent à la Société et à ses filiales, sauf indication contraire. 3346625 Canada inc. s'engage de la même manière à promouvoir la performance durable, à respecter des normes éthiques et de gouvernance élevées et à respecter et à faire respecter les droits de la personne.

Code d'éthique

Lassonde a initialement adopté son Code d'éthique en 2006 et depuis, elle l'a mis à jour à plusieurs reprises. En novembre 2025, le conseil d'administration de Lassonde a approuvé une version remaniée du Code d'éthique, lequel constitue un cadre de référence central pour la conduite éthique au sein de notre organisation. Le Code énonce clairement les normes éthiques et juridiques que tous les employés de Lassonde, y compris les gestionnaires et dirigeants, les membres du conseil d'administration ainsi que les consultants, les conseillers et autres agents de Lassonde sont tenus de respecter dans le cadre de leur conduite personnelle et de leurs pratiques d'affaires.

Articulé autour de cinq principaux engagements en matière d'éthique, le Code porte sur une vaste gamme de questions clés, dont la sécurité et la qualité des produits, la santé et la sécurité de nos collègues, le respect des lois et des règlements applicables et la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Dans ce cadre, le Code prévoit explicitement que la conduite éthique comprend le respect de normes interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants. Il énonce en outre que Lassonde s'attend à ce que ses fournisseurs et partenaires commerciaux partagent ces engagements en matière d'éthique en se conformant aux normes et standards de Lassonde, tel qu'elles sont présentées dans son Code de conduite à l'intention des fournisseurs, ce qui renforce ses attentes en matière d'éthique dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement.

Le Code d'éthique peut être consulté par tous les employés sur l'intranet de la Société et il est également disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com ainsi que sur le site Web de Lassonde à l'adresse www.lassonde.com dans la section « Gouvernance ». Au moment de se joindre à Lassonde, les employés sont tenus de prendre connaissance du Code d'éthique. Par la suite, chaque employé doit refaire cet exercice chaque année. Le défaut de se conformer au Code d'éthique ou aux politiques en matière de gouvernance de la Société qui y sont intégrées par renvoi peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou à la fin de la relation contractuelle. Lassonde peut également prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour sanctionner toute violation ou pratique douteuse et en prévenir les récidives.

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Lassonde croit qu'il faut agir en tant qu'entreprise citoyenne digne de confiance et est résolue à exercer toutes ses activités commerciales d'une manière socialement responsable et durable. La Société cherche à faire affaire avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et ses engagements. En conséquence, et à la lumière de l'adoption de la Loi, la Société a adopté son Code de conduite à l'intention des fournisseurs (le « Code à l'intention des fournisseurs ») en 2023, qui énonce les attentes envers les fournisseurs en matière, notamment, d'intégrité des affaires, de lutte contre la corruption, de pratiques de travail, de santé et de sécurité et de gestion de l'environnement.

Le Code à l'intention des fournisseurs est un reflet des valeurs et des attentes de Lassonde, tant envers elle-même qu'envers ses fournisseurs, mandataires, consultants et autres tiers et partenaires d'affaires ainsi que leurs employés, administrateurs et dirigeants respectifs, qui sont tous assujettis au Code. En 2024, la Société a intégré le Code à l'intention des fournisseurs à sa plateforme de gestion des fournisseurs et a continué, tout au long de l'exercice 2025, d'exiger que les fournisseurs, tant actuels que nouveaux, prennent connaissance de celui-ci et en signent une copie. Cette plateforme comprend des rappels périodiques envoyés à tout fournisseur qui ne s'est pas conformé à cette exigence.

S'appuyant sur la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Code à l'intention des fournisseurs oblige les fournisseurs à se conformer aux normes et aux exigences de manière adéquate et proportionnelle à la nature et à la portée de leurs activités ainsi que des produits et services qu'ils fournissent.

Plus particulièrement, le Code à l'intention des fournisseurs interdit strictement le recours par les fournisseurs au travail forcé ou au travail des enfants et les oblige à mener une vérification diligente raisonnable à l'égard de leurs propres chaînes d'approvisionnement et activités d'exploitation afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de recours au travail forcé ou au travail des enfants. Il leur est notamment interdit de participer à toute forme de traite des êtres humains ou d'en tirer des avantages, ce qui comprend le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité. En vertu du Code à l'intention des fournisseurs, il est également interdit d'offrir ou d'accepter des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

En ce qui a trait au travail des enfants, le Code à l'intention des fournisseurs prévoit que les employeurs doivent seulement embaucher des travailleurs, des employés et des entrepreneurs qui sont autorisés à travailler dans les territoires où les fournisseurs requièrent leur travail, pourvu qu'aucune personne de moins de 18 ans ne soit embauchée si le travail pouvait (ou était raisonnablement susceptible de pouvoir) : i) être dangereux pour un enfant sur le plan mental, physique, social ou moral; ii) priver un enfant de la possibilité d'aller à l'école; iii) obliger un enfant à quitter l'école prématurément; iv) obliger un enfant à tenter de combiner la présence à l'école à du travail excessivement long et difficile; ou v) interférer autrement avec la scolarisation d'un enfant.

Les fournisseurs sont tenus d'aviser la Société immédiatement s'ils ont connaissance ou soupçonnent qu'il y a recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales ou dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en précisant la portée et l'incidence de ce travail forcé ou de ce travail des enfants sur leur relation d'affaires ou leurs contrats avec la Société. En outre, les fournisseurs sont tenus d'aviser Lassonde s'ils font l'objet d'une enquête ou de toute procédure d'application de la loi à l'égard d'une infraction ou d'une infraction alléguée de leur part aux lois ou aux règlements portant sur l'esclavage moderne.

Les fournisseurs sont également tenus d'aviser Lassonde immédiatement s'ils ne se conforment pas à quelque aspect que ce soit du Code à l'intention des fournisseurs et de mettre en œuvre des mesures correctives sans tarder afin de régler les violations. Lorsqu'il sera possible de le faire, Lassonde se penchera sur la manière de travailler avec les fournisseurs pour corriger les violations du Code à l'intention des fournisseurs. Cependant, la Société peut envisager de mettre fin à sa relation d'affaires avec les fournisseurs visés.

Le Code à l'intention des fournisseurs de la Société est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.lassonde.com dans la section « Gouvernance ».

Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne

En appui à son engagement à lutter contre le recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et afin d'agir en entreprise citoyenne digne de confiance, en 2024, Lassonde a adopté une Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne, laquelle traite de ses diverses obligations et

responsabilités en vue de se conformer aux exigences de la Loi. Cette politique porte essentiellement sur le processus de vérification diligente à l'égard des chaînes d'approvisionnement et sur la formation offerte aux employés en vue de repérer et d'atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Plus particulièrement, aux termes de cette politique, Lassonde s'engage à prendre des mesures d'atténuation si ses processus de diligence raisonnable révèlent des risques élevés de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'un système de reddition de compte et/ou des vérifications régulières de la conformité. Lorsqu'un manquement possible à la Loi est détecté, la politique prévoit qu'en plus de l'avis immédiat à la chef de la direction des affaires juridiques de la Société, une vérification additionnelle pourrait être effectuée, y compris des visites et des inspections de sites, si nécessaire. En outre, des mesures correctives pourraient être apportées et un suivi en temps utile pourraient avoir lieu.

La Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.lassonde.com dans la section « Gouvernance ».

Politique de remédiation au travail des enfants

Au cours de l'exercice 2025, Lassonde a élaboré une Politique de remédiation au travail des enfants, qui a été adoptée au début de l'exercice 2026. Cette politique complète les politiques et procédures actuelles de Lassonde, notamment le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et la Politique de conformité à la Loi sur l'esclavage moderne, puisqu'elle énonce des principes et des considérations qui s'appliqueront si une situation mettant en cause le travail d'enfants venait un jour à être détectée dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement.

La Politique de remédiation au travail des enfants s'applique aux employés et aux fournisseurs de Lassonde et, s'appuyant sur des principes reconnus à l'échelle internationale, dont la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ainsi que la Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et la Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du travail, elle vise à répondre à d'éventuelles situations mettant en cause le travail d'enfants au moyen d'une approche ciblée sur la sécurité et le bien-être des enfants.

Selon cette politique, si une situation impliquant le travail d'enfants devait être détectée, Lassonde chercherait à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant en tentant de le protéger contre l'exploitation. Dans ces circonstances, Lassonde chercherait à collaborer avec le fournisseur concerné ou, s'il y a lieu, avec les parties prenantes concernées à l'interne afin d'élaborer un plan de mesures correctives et de remédiation responsable qui donne la priorité au bien-être des enfants. Le cas échéant, cette collaboration pourrait également comprendre la communication avec des organismes externes pertinents.

Toute mesure corrective ou de remédiation envisagée aux termes de la politique doit faire l'objet d'une évaluation au cas par cas en tenant compte des circonstances propres à la situation et pourrait inclure, selon le cas, des mesures visant à assurer l'arrêt immédiat du travail des enfants, un examen des registres du personnel pertinents, une enquête sur la manière dont les enfants ont été employés en violation des exigences applicables et la recherche de mesures pour prévenir toute récidive.

La Politique de remédiation au travail des enfants comprend également une annexe, soit un Formulaire de notification de travail des enfants, qui vise à aider les fournisseurs à déclarer toute situation de travail d'enfants soupçonnée ou détectée. Le formulaire est conçu pour soutenir le traitement efficace et en temps opportun de ces situations puisqu'il facilite la collecte de l'information pertinente nécessaire pour évaluer les circonstances et pour effectuer un suivi et déployer les efforts de remédiation qui s'imposent.

La Politique de remédiation au travail des enfants est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.lassonde.com dans la section « Gouvernance ».

Procédure de dénonciation

Lassonde encourage ses employés et les tiers ayant une relation avec la Société à signaler, confidentiellement et anonymement s'ils le souhaitent, tout comportement qui les préoccupe.

Lassonde a mis en place des procédures de dénonciation pour quiconque est d'avis qu'un fournisseur a eu un comportement illégal, contraire à l'éthique ou autrement répréhensible, ou a exercé toute autre activité qui contrevient au Code à l'intention des fournisseurs, ainsi que pour quiconque souhaite signaler une situation qu'il croit contraire au Code d'éthique ou aux politiques de Lassonde.

De plus amples renseignements sur la procédure de dénonciation de Lassonde, dont les coordonnées, sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.lassonde.com dans la section « Gouvernance ».

Groupes de travail internes

Le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable de Lassonde, une équipe interdivisionnelle qui comprend des représentants des équipes d'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement, de la qualité, des affaires réglementaires et de la durabilité de la Société, a pour tâche d'améliorer les pratiques relatives aux chaînes d'approvisionnement et de faire le suivi de la mise en œuvre et des résultats des diverses mesures prises pour atténuer les risques dans les activités d'exploitation et les chaînes d'approvisionnement de la Société. Au cours de l'exercice 2025, le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable a tenu des réunions périodiques afin de surveiller, entre autres, les fournisseurs présentant un risque élevé de recours au travail forcé ou au travail des enfants et de voir s'il existe des possibilités d'amélioration du cadre actuel de la Société afin de gérer ces risques.

En outre, en 2023, Lassonde a mis sur pied un groupe de travail interne sur l'esclavage moderne, qui se compose de représentants des équipes des affaires réglementaires et des affaires juridiques de la Société. Ce groupe de travail tient des réunions périodiques depuis sa création et veille à ce que les activités, y compris les activités liées aux chaînes d'approvisionnement, et les pratiques de divulgation de la Société soient conformes aux exigences imposées par la Loi.

Clause contractuelle

En 2024, Lassonde a ajouté une clause contractuelle dans son modèle de contrat avec les fournisseurs qui i) oblige les fournisseurs à prendre connaissance du Code de conduite à l'intention des fournisseurs et à s'engager à se conformer aux modalités qui y sont énoncées ainsi qu'aux lois et aux règlements portant sur le recours au travail forcé et au travail des enfants et ii) autorise la Société à résilier le contrat en cas de contravention au Code de conduite à l'intention des fournisseurs de la part du fournisseur.

5. RISQUES DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Activités de fabrication

Les activités de fabrication de la Société sont situées au Canada et aux États-Unis, où nous estimons que les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants sont relativement faibles.

Tous les employés de Lassonde au Canada et aux États-Unis sont embauchés conformément, au minimum, aux lois et règlements applicables, et Lassonde effectue les vérifications nécessaires pour s'assurer que les personnes ont le droit de travailler et qu'elles choisissent de travailler de leur plein gré. De plus, les employés sont libres d'adhérer à un syndicat ou à une autre association similaire. Lassonde s'engage à fournir un milieu de travail qui respecte les droits de la personne et favorise le traitement juste et équitable de tous. Dans le cadre de cet engagement, Lassonde se conforme à toutes les lois applicables en matière de salaire et d'heures de travail, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les heures de travail maximales.

Chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement de Lassonde reposent sur divers fournisseurs et courtiers en alimentation nationaux et internationaux provenant de partout dans le monde, ce qui pose des défis en matière de transparence et un niveau de complexité auxquels plusieurs autres fabricants font face. La Société a commencé à cartographier les risques éventuels de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement complexes et en évolution au cours de 2024.

Lassonde effectue la cartographie des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement à l'aide des ressources et des renseignements fournis par un outil d'évaluation des risques en ligne (l'« outil ») spécialisé, entre autres, en matière de risques liés au travail et aux droits de la personne. L'outil a été élaboré par un fournisseur externe qui se spécialise en approvisionnement responsable et qui aide des sociétés de partout dans le monde à mettre en œuvre des pratiques et des politiques permettant d'exploiter des entreprises et des chaînes d'approvisionnement responsables. Ce fournisseur possède une expertise dans divers secteurs, dont les aliments, les boissons et la fabrication.

L'outil nous permet d'effectuer une cartographie des risques intrinsèques de nos chaînes d'approvisionnement en fonction i) des pays et des sites où nos fournisseurs exercent leurs activités et ii) de leurs secteurs d'activité respectifs. Au moyen de l'outil, Lassonde tente de repérer les risques principaux et relatifs liés au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement. L'outil recueille de l'information publique sur les risques liés au travail et aux droits de la personne dans divers secteurs d'activité et utilise les données fournies à partir des sites des fournisseurs, dont les fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et de la fabrication, sur la plateforme même du fournisseur de l'outil. L'outil analyse ces données et aide Lassonde à repérer les milieux à risque élevé et à faire ressortir les sites particuliers des fournisseurs où le recours au travail forcé ou au travail des enfants est possible, ce qui permet à la Société d'effectuer une vérification diligente plus poussée, au besoin, et d'atténuer les risques dans ces chaînes d'approvisionnement. Disposer d'un tel ensemble de données permet également à Lassonde, le cas échéant, i) de mieux comprendre, de mobiliser et de soutenir les fournisseurs qui posent des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants et de créer des plans d'action avec ces fournisseurs et de travailler à des améliorations, ou ii) de résilier toute relation commerciale avec des fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants, tout en prenant des mesures pour remédier à la perte éventuelle de revenus des familles les plus vulnérables qu'une telle mesure peut engendrer.

Plus particulièrement, l'outil utilise un ensemble d'indicateurs pour brosser le portrait des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans un pays ou un secteur d'activité et d'évaluer si un site donné est exposé à ces risques. Les indicateurs de recours au travail forcé et au travail des enfants comprennent divers indicateurs d'exploitation à différents stades du cycle d'emploi, dont le recrutement trompeur ou coercitif, l'emploi sous la menace de sanction, la servitude pour dettes, la rétention du salaire et le fait pour un employé de ne pas pouvoir démissionner de son poste. Les indicateurs de recours au travail forcé utilisés par le fournisseur de l'outil reposent sur les onze indicateurs de travail forcé élaborés par l'Organisation internationale du Travail (OIT), soit : l'abus de vulnérabilité, la déception, la restriction de mouvement, l'isolement, la violence physique et sexuelle, l'intimidation et les menaces, la rétention des pièces d'identité, la rétention du salaire, la servitude pour dettes, les conditions de travail et de vie abusives et les heures de travail excessives. Ces indicateurs sont présentés avec des résultats et des outils tels que l'indice de travail forcé utilisé par l'outil pour évaluer les risques propres à chaque pays. L'indice de recours au travail forcé est couramment utilisé pour évaluer les risques de travail forcé dans quatre vastes secteurs économiques, dont l'agriculture, la transformation des aliments, la fabrication et la logistique, pour chaque pays couvert par l'outil. Cet indice est particulièrement pertinent, puisqu'il tient compte de combinaisons sectorielles particulières à l'intérieur des pays. En plus de l'évaluation du niveau de risque d'un pays, une recherche documentaire focalisée est utilisée pour calculer le résultat propre à un secteur parmi ces quatre secteurs économiques. Ce résultat propre à un secteur dépend de facteurs comme la taille d'une organisation, le niveau d'expertise de la main-d'œuvre, l'intensité du travail, le type de travail et les risques observés. Le résultat des caractéristiques d'un établissement est également établi en fonction de facteurs tels que les heures de travail, la santé et la sécurité, le genre, la représentation des travailleurs, le nombre et le type de travailleurs, l'intensité du travail et les

pratiques en matière de recrutement. De plus, un résultat relatif aux contrôles de gestion est établi afin de reconnaître les efforts visant à gérer et à atténuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants. Tous ces résultats sont combinés par l'outil pour être intégrés à un résultat indicateur d'audit exhaustif d'un site. Ce résultat combiné sert d'indicateur qui permet d'attirer l'attention sur les risques réels ou potentiels de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et les activités de la Société.

Le fournisseur de l'outil offre également des lignes directrices générales concernant une éventuelle marche à suivre lorsque des risques de recours au travail forcé sont repérés et propose des mesures correctives qui pourraient être mises en place auprès des fournisseurs afin de répondre aux problèmes liés au recours au travail forcé et au travail des enfants.

6. MESURES DE REMÉDIATION

À ce jour, aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été détecté ou signalé dans nos activités de fabrication et nos chaînes d'approvisionnement.

Comme il est indiqué à la rubrique « Politiques et processus de diligence raisonnable – Code de conduite à l'intention des fournisseurs » du présent rapport, les fournisseurs sont tenus i) d'aviser Lassonde immédiatement s'ils prennent connaissance ou soupçonnent qu'il y a eu recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de leurs activités commerciales ou dans leurs chaînes d'approvisionnement et ii) de prendre des mesures correctives appropriées. Si un fournisseur ne se conforme pas aux modalités et conditions du Code à l'intention des fournisseurs, la Société peut réexaminer sa relation d'affaires avec celui-ci.

Dans le cadre des efforts continus que Lassonde déploie pour améliorer sa connaissance des risques sous-jacents présents dans ses chaînes d'approvisionnement en évolution, et en fonction des résultats de son évaluation continue des risques intrinsèques de ses fournisseurs, le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement durable de la Société travaille actuellement à élaborer et à mettre en œuvre des mesures additionnelles visant à améliorer le processus de diligence raisonnable de la Société.

De plus, comme il est décrit à la rubrique « Politiques et processus de diligence raisonnable – Politique de remédiation au travail des enfants » du rapport, dans sa Politique de remédiation au travail des enfants, Lassonde a élaboré une approche de remédiation applicable si une situation mettant en cause le travail d'enfant venait à être détectée dans ses activités ou sa chaîne d'approvisionnement. Dans ces cas, Lassonde chercherait à collaborer avec le fournisseur concerné ou avec les parties prenantes concernées à l'interne afin d'élaborer un plan de mesures correctives et de remédiation responsable qui donne la priorité à la sécurité et l'intérêt supérieur des enfants.

Toute mesure corrective ou de remédiation serait évaluée au cas par cas en tenant compte des circonstances entourant une situation donnée. Conformément à la Politique de remédiation au travail des enfants, un tel plan de mesures correctives ou de remédiation peut comprendre, s'il y a lieu, les mesures suivantes :

- s'assurer que l'enfant cesse immédiatement de travailler, qu'il reçoit une explication claire des prochaines étapes et qu'il est soutenu tout au long du processus par un représentant approprié des ressources humaines (de Lassonde ou du fournisseur, selon le cas);
- retirer sans attendre un jeune travailleur qui effectue un travail dangereux de la tâche comportant un danger et l'affecter à un poste sûr et à faible risque, en veillant à ce que son salaire ou ses avantages sociaux ne soient pas réduits;
- effectuer un examen complet de tous les registres du personnel du site et dresser une liste de tous les travailleurs qui pourraient être des enfants ou des jeunes travailleurs;

- s'assurer que chaque enfant a accès à un logement sûr et adéquat, que des repas lui sont servis et qu'il est adéquatement protégé contre tout danger jusqu'à ce qu'il puisse être réuni avec sa famille;
- établir les besoins et les préférences de l'enfant et explorer les possibilités qu'il reprenne ses études;
- élaborer des mesures de remédiation appropriées, lesquelles peuvent notamment comprendre :
 - offrir à l'enfant la possibilité de reprendre ses études tout en assurant son bien-être économique, idéalement en consultation avec un intervenant externe pertinent comme un organisme non gouvernemental local;
 - s'assurer que l'enfant est rémunéré pour le travail déjà effectué et qu'il continue de recevoir des paiements mensuels jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de travailler ou qu'une solution à long terme soit convenue avec l'enfant et sa famille (p. ex. en employant un membre de la famille adulte au chômage à la place de l'enfant). Les salaires doivent correspondre au moins au minimum national ou local applicable prévu par la loi;
 - s'assurer que l'enfant bénéficie de conditions de vie et d'hébergement sûres et acceptables;
 - consigner toutes les mesures prises pour soutenir la remédiation;
- mener une enquête approfondie sur la manière dont l'enfant a été employé en violation des exigences légales applicables et mettre en place des processus solides pour prévenir toute récurrence.

Pendant le processus de remédiation, la Politique de remédiation au travail des enfants prévoit de plus que les fournisseurs ne doivent pas mettre à pied ou congédier les travailleurs qui pourraient être des enfants ou qui le sont sans d'abord en informer Lassonde, ni tenter de dissimuler ou de cacher de tels cas, menacer l'enfant ou sa famille ou s'ingérer dans quelque aspect que ce soit de l'évaluation ou de la remédiation ou dissimuler ou falsifier un document.

7. REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

À ce jour, aucun cas de perte de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été repéré ou signalé dans le cadre des activités et dans les chaînes d'approvisionnement de la Société.

8. FORMATION

Pendant la période de déclaration, nous avons finalisé le déploiement de la formation à l'intention des employés à nos usines canadiennes portant sur la ligne de dénonciation téléphonique, qui a été initialement mise en œuvre et présentée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Au début de l'exercice 2026, après le lancement de notre Code d'éthique révisé, tous les employés de Lassonde ont été invités à prendre connaissance du Code et à confirmer qu'ils l'avaient lu.

9. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

La Société évalue l'efficacité de son approche principalement au moyen de plusieurs paramètres servant à mesurer l'étendue de son programme de gestion des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants, dont les paramètres suivants :

- le nombre de fournisseurs officiellement liés à la Société par l'intermédiaire de sa plateforme d'évaluation des risques liés aux fournisseurs;
- le nombre de fournisseurs dont les risques (y compris ceux liés au travail forcé et au travail des enfants) ont été évalués;
- le nombre de fournisseurs à risque élevé repérés;
- le nombre d'employés formés au sujet des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants au cours de périodes déterminées;
- le nombre de fournisseurs qui ont passé en revue et signé le Code à l'intention des fournisseurs.

10. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration respectif d'Industries Lassonde inc. et de 3346625 Canada inc., en tant que rapport conjoint d'Industries Lassonde inc., de A. Lassonde inc., de Spécialités Lassonde inc. et de 3346625 Canada inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Industries Lassonde inc.

J'ai le pouvoir de lier 3346625 Canada inc.

(signé) Nathalie Lassonde

(signé) Pierre-Paul Lassonde

Nathalie Lassonde
Présidente exécutive du conseil d'administration,
Industries Lassonde inc.

Pierre-Paul Lassonde
Président et administrateur,
3346625 Canada inc.

Le 26 mars 2026

Le 26 mars 2026